

SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

Comité syndical du 13 décembre 2024

SEANCE N° 53

DELIBERATION N° 24-26

Objet : Prorogation de la déclaration d'utilité publique au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt dans le cadre du projet d'aménagement forestier

Le comité syndical, dûment convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni à 16h00 en séance publique, au Conseil départemental du Val d'Oise, à Cergy-Pontoise, sous la présidence de Bernard TAILLY.

Nombre de membres : 21

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 13

Etaient présents :

Pour la Région Ile-de-France : Carine PELEGRIN, Céline DUMAS

Pour le Département du Val d'Oise : Philippe ROULEAU, Gérard LAMBERT-MOTTE, Véronique PELISSIER

Pour les Communes et leurs groupements : Marie-France HOFFMANN (suppléante de Pierre-Edouard EON), Bernard TAILLY, Nadine PORCHEZ

Avaient donné pouvoir :

Pour la Région Ile-de-France : Xavier MELKI (pouvoir Carine PELEGRIN)

Pour le Département du Val d'Oise : Marie-Christine CAVECCHI (pouvoir Bernard TAILLY), Céline VILLECOURT (pouvoir Gérard LAMBERT-MOTTE), Laetitia BOISSEAU (pouvoir Philippe ROULEAU)

Pour les Communes et leurs groupements : Carole FAIDHERBE (pouvoir Véronique PELISSIER)

Absents et excusés :

Pour la Région Ile-de-France : Nicole LANASPRES, Thibault HUMBERT, France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN

Pour le Département du Val d'Oise : Pascal BERTOLINI

Pour les Communes et leurs groupements : Laurent LINQUETTE, Jean-Christophe POULET, Michel VALLADE

LE COMITE SYNDICAL,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L. 121-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-15728 du 24 février 2020, déclarant d'utilité publique au profit du syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt (SMAPP), le projet d'aménagement forestier sur le territoire des communes de Bessancourt, Frépillon, Herblay-sur-Seine, Méry-sur-Oise, Pierrelaye, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny ;

CONSIDERANT que le SMAPP a mis en œuvre les procédures nécessaires à la prise de possession des parcelles situées dans le périmètre d'aménagement de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt,

CONSIDERANT que le SMAPP s'est rendu propriétaire, à date, de 859 hectares sur les 1340 nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement forestier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de bénéficier des effets de la DUP au-delà du délai de cinq ans inscrit dans l'arrêté préfectoral du 24 février 2020, afin de mener à bien les dernières acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet,

CONSIDERANT que le projet n'a pas fait l'objet de modifications substantielles en ce qui concerne sa nature, son objet, son coût ou son périmètre et que la DUP arrivant à échéance, il y a lieu de la proroger pour une nouvelle durée de cinq ans, afin de permettre la réalisation du projet,

APRES EN AVOIR A L'UNANIMITE

AUTORISE le Président à solliciter de Monsieur le Préfet du Val-d'Oise la prorogation de la Déclaration d'Utilité Publique au profit du Syndicat mixte d'aménagement de la plaine de Pierrelaye-Bessancourt dans le cadre du projet d'aménagement forestier pour une durée de cinq ans ;

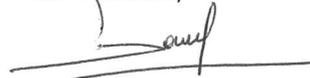
AUTORISE le Président ou son représentant à poursuivre l'ensemble des démarches administratives et judiciaires permettant de mener à terme le projet ;

AUTORISE le Président à accomplir toutes les formalités consécutives à ce projet, ainsi qu'à signer les actes et autres documents à intervenir ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux d'aménagement correspondant.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Bernard TAILLY